

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*
- VU *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président de l'université ;*
- VU *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Madame Delphine BERTUS, ingénieur d'études, responsable du service santé et sécurité au travail, (ci-après dénommé « service SST »), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant le SST, les actes énumérés ci-après.

1.1 Personnels BIATPSS

Uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation :

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service SST ;
- Ordres de missions sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service SST ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service SST.

1.2 Exécution des opérations budgétaires***1.2.1 Recettes***

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du service SST ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.2.2 Dépenses

- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué au service SST concernant tous les centres financiers et les centres de coûts 900HS et 900IUCTT relevant du centre de responsabilité budgétaire (CRB) 900.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts listés ci-dessus.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation, et pour les centres financiers et de coûts visés à l'article 1.2.2 :

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service SST sur l'ensemble du territoire français et étranger.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est accordée à Madame Delphine BERTUS, responsable du service santé et sécurité au travail, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 900HS, 900HSCTT et 900HSPAP :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du fonctionnaire sécurité défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris les déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BERTUS, la même délégation est accordée par ordre de suppléance, à :

- 1- Monsieur Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation ne cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat ou des missions des délégataires.

ARTICLE 4 – Exécution

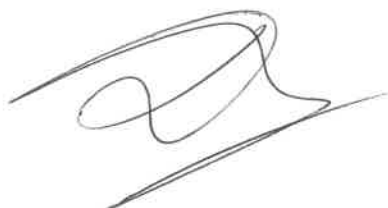
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Delphine LETORT

Présidente de l'université du Mans



Arrêté transmis au rectorat le : 24/04/2025

Publié le : 24/04/2025